

**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL**

**DELIBERATION N°14-2024  
CONVENTION AVEC L'ENTREPRISE SAS EURO DEPOT Immobilier A MAZERES-LEZONS POUR LA  
MISE A DISPOSITION DE TERRAINS PRIVES POUR DES TRAVAUX DE LUTTE CONTRE LES  
INONDATIONS DU LOULIE**

Le mercredi 26 juin 2024 à 18h, le comité syndical s'est réuni à la Maison des lacs de LAROIN, sous la présidence de Michel CAPERAN.

Date de la convocation : 19 juin 2024

**Etaient présents (18 délégués) :**

COLLECTIVITE	NOM	PRENOM	QUALITE
<b>COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PAU BEARN PYRENEES</b>	CAPERAN	Michel	Titulaire
	CAZENAVE	Jérôme	Titulaire
	DENAX	Jean-Marc	Titulaire
	MARQUE	Bernard	Titulaire
	MORLAS	Claude	Titulaire
	PEDEFLOUS	Roger	Titulaire
<b>COMMUNAUTE DE COMMUNES LACQ- ORTHEZ</b>	ARRIAU	Philippe	Titulaire
	BIROU	Daniel	Titulaire
	DUCOS	Gérard	Titulaire
	LABOURDETTE	Michel	Titulaire
	LEVEQUE	Gilles	Titulaire
	TOULOUSE	Jérôme	Titulaire
<b>COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE NAY</b>	CAPERET	Alain	Titulaire
	LAFFITTE	Jean-Jacques	Titulaire
	VIGNAU	Hubert	Titulaire
<b>COMMUNAUTE DE COMMUNES DU NORD-EST BEARN</b>	SOUSBIELLE	Henri	Titulaire
<b>COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT BEARN</b>	CAMBOT	Serge	Titulaire

<b>COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'ORTHE ET ARRIGANS</b>	DAMIANI	Christian	Suppléant
---	---------	-----------	-----------

Etai<sup>ent</sup> excusés et avaient donné pouvoir (2 délégués) :

COLLECTIVITE	NOM	PRENOM	QUALITE
<b>COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PAU BEARN PYRENEES</b>	DUDRET	Victor	Titulaire
<b>COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'ORTHE ET ARRIGANS</b>	DUPONT	Bernard	Titulaire

Etai<sup>ent</sup> absents ou excusés (13 délégués) :

COLLECTIVITE	NOM	PRENOM	QUALITE
<b>COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PAU BEARN PYRENEES</b>	BERNOS	Michel	Titulaire
	LARRIEU	Didier	Titulaire
	POURTAU	Xavier	Titulaire
	VERDIER	Yves	Titulaire
<b>COMMUNAUTE DE COMMUNES LACQ- ORTHEZ</b>	GENNEVOIS	Anne-Lise	Titulaire
	LAURIO	Michel	Titulaire
	SENSEBE	Jean-Jacques	Titulaire
<b>COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE NAY</b>	BOURDAA	Bruno	Titulaire
	CASTAIGNAU	Serge	Titulaire
	CAZET	Michel	Titulaire
<b>COMMUNAUTE DE COMMUNES DU NORD-EST BEARN</b>	MASSIGNAN	Bernard	Titulaire
<b>COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TARBES LOURDES PYRENEES</b>	BEGORRE	Marc	Titulaire
<b>COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BEARN DES GAVES</b>	LALANNE	Patrice	Titulaire
<b>COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'ORTHE ET ARRIGANS</b>	DUPONT	Bernard	Titulaire

**Assistaient également à la réunion :** Luc BERNIGOLLE – Technicien GeMAPI, Camille FORNER – Chargée de mission PAPI, Daniel GOMES – Technicien GeMAPI, Eric LOUSTAU – Ingénieur eau et milieux aquatiques, Célia MARCHAND – Animatrice prévention des inondations, Henri PELLIZZARO - Directeur, Sébastien PIETS – Technicien GeMAPI, Loïcia PRAT – Responsable administratif et financier, Constance XERRI – chargée d'opérations prévention des inondations, personnel du SMBGP

**Secrétaire de séance (conformément à l'article L.2121-15 du CGCT) : M. Roger PEDEFLOUS**

**Objet : Convention avec l'entreprise SAS EURO DEPOT Immobilier (Brico Dépôt) à Mazères-Lezons pour la mise à disposition de terrains privés pour des travaux de lutte contre les inondations du Loulié**

Le Président expose au comité syndical que suite aux inondations récurrentes du Loulié sur les communes de Mazères-Lezons et Gelos, le Syndicat a lancé une étude hydraulique de définition de solutions d'atténuation de ces inondations sur les enjeux riverains. Il en résulte un programme opérationnel de travaux de réduction du risque.

Les travaux à réaliser sont situés en partie sur des terrains publics, propriétés de la commune de Mazères-Lezons, et sur des terrains privés appartenant à la SAS EURO DEPOT Immobilier, ci-après dénommée Brico Dépôt.

Le Syndicat a déposé un dossier de demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau ainsi qu'une demande de Déclaration d'Intérêt Général. Ces démarches administratives ne dispensent pas de l'obtention des autorisations par les propriétaires pour la réalisation des travaux.

Le Président informe le comité syndical que la commune de Mazères-Lezons a d'ores et déjà autorisé, par courrier, le Syndicat à réaliser les travaux prévus sur le domaine public communal.

En ce qui concerne les parcelles privées, le Président propose donc au comité syndical de délibérer pour établir une convention avec l'entreprise Brico Dépôt afin de définir les modalités de mise à disposition des terrains nécessaires à la réalisation d'un aménagement de lutte contre les inondations, dit de risberme inondable, ainsi que les conditions de gestion post-travaux.

Le comité syndical, après avoir entendu le Président dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** le modèle de convention avec la SAS EURO DEPOT Immobilier annexée à la présente délibération

**AUTORISE** le Président à signer la convention annexée à la présente délibération ainsi que ses éventuels avenants

Ainsi fait et délibéré

Les jours, mois et an que dessus

Pour extrait conforme

**Le Président**  
  
**Michel CAPERAN**